

le problème de telle ou telle catégorie de chômeurs qui s'adressent à leur bureau. Je comprends qu'on ne peut en envoyer un grand nombre sur place, mais j'appuie sincèrement tout programme ayant pour fin de former les employés de bureaux de manière qu'ils puissent régler avec plus de compétence les problèmes nés du chômage.

Je connais une jeune femme qui, employée au bureau de Toronto, a visité plusieurs usines où travaillent des femmes, afin de se mettre au courant du travail de ces femmes. Elle m'a dit que cela lui a beaucoup aidé à régler le cas de chômeurs qui se présentent au bureau. Connaissant les qualités requises pour les divers emplois, elle a pu diriger les postulantes vers ces emplois. Je souhaite que le ministre donne des instructions aux gérants ou surintendants à Toronto et ailleurs, afin qu'on répande cette initiative.

Mettons qu'une jeune femme,—et ceci s'applique tout autant aux hommes,—se présente dans un bureau d'assurance-chômage pour s'inscrire comme chômeuse. Si la personne qui la reçoit est au courant des emplois féminins d'une manière générale, elle pourra, en consultant ses dossiers, trouver à cette chômeuse une situation convenable, même s'il ne s'agit pas exactement du même genre de travail qu'elle accomplissait antérieurement. Il se peut que je ne me sois pas exprimé clairement, mais si la loi ne porte pas quelque disposition à cet égard, j'ose croire qu'on fera en sorte de l'y insérer.

Je suis disposé à appuyer tout ce qui peut concourir à améliorer l'application de la loi de l'assurance-chômage. Le succès de la mesure dépendra, pour une bonne part, de l'intelligence des personnes employées dans les divers bureaux. J'estime que la mesure à l'étude devrait contribuer au succès de la loi.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

### Reprise de la séance

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud) : J'hésitais un peu à prendre la parole, car je me demandais si vous n'aviez pas mis la motion aux voix avant le dîner, monsieur l'Orateur. Si la résolution a véritablement pour objet d'étendre la portée de la loi et de la rendre plus claire, je l'approuve de tout cœur.

Toutefois, je voudrais adresser quelques conseils au ministre avant qu'il présente la mesure. En premier lieu, je lui signale que mes relations avec les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi d'assurance-chômage et les règlements du service sélectif ont toujours

[M. MacNicol.]

été des plus heureuses. Il se sont toujours montrés empressés et compétents, depuis le directeur de la région des Provinces maritimes jusqu'aux fonctionnaires des bureaux locaux; quand l'application des règlements du service sélectif relevait d'eux, ils avaient la haute main sur les ouvriers.

C'est avec regret que j'ai appris qu'on abolissait cette division de l'assurance-chômage. Le patron n'avait qu'à présenter sa demande et les fonctionnaires pouvaient trouver un emploi convenable aux requérants. On ne s'occupe plus de ce genre de travail. Les patrons n'y ont plus recours. Les fonctionnaires de l'assurance-chômage doivent maintenant se contenter d'inscrire le requérant et lui dire où s'adresser pour obtenir un emploi. Cela complique les choses, car la plupart des chômeurs qui s'inscrivent blâment le préposé du bureau lorsqu'il ne peut leur fournir d'emploi, alors que ce fonctionnaire n'a nullement pour mission de les orienter vers telle ou telle industrie.

Il est une question que je tiens à rappeler au ministre. D'ailleurs, je lui ai écrit à ce sujet et il m'a répondu. J'ai toujours prétendu qu'il devrait y avoir réciprocité entre la législation sociale du Canada et celle d'autres pays de l'Empire. Ainsi l'absence de tout rapport entre l'assurance-chômage canadienne et le régime britannique a suscité des difficultés à certains Canadiens. On m'a surtout signalé les ennuis des matelots. L'un d'entre eux a servi dans la marine marchande britannique pendant la guerre et jusqu'en 1947. Ces hommes versaient leur cotisation à la caisse britannique d'assurance-chômage. Lorsque le gouvernement du Royaume-Uni les a rapatriés, ils comptaient réclamer l'assurance-chômage en rentrant au Canada et la toucher au pays même. Ils croyaient pouvoir s'inscrire comme chômeurs. Ayant examiné leurs livrets et constaté qu'ils étaient en règle, j'étais passablement certain que la commission jouirait d'une assez grande latitude administrative pour s'occuper de tels cas, mais le bureau du ministre m'a informé qu'il n'existe avec la Grande-Bretagne aucune entente réciproque en matière d'assurance-chômage.

Si l'on modifie la loi en vue d'en étendre la portée, voilà un aspect de l'assurance-chômage dont le ministre devrait tenir compte. De tels problèmes ne se posent pas souvent, mais même s'il ne se présentait qu'une dizaine de cas, l'injustice envers chaque intéressé est aussi grave que si une centaine de personnes étaient lésées. Pour l'intéressé, la question revêt une importance extrême. Le ministre devrait y réfléchir avant de présenter le bill.

Depuis longtemps, je lui signale aussi, en lui demandant de le résoudre, le problème